



## SPECIAL ELECTIONS

MARS 2020

N°65

La préfecture de l'Aude a rendu public les listes et les noms des candidats aux élections municipales et communautaires du 15 Mars 2020.

Une seule liste a été déposée en Préfecture pour la Commune à la date butoir du 27.02.2020.



### Liste TOUS ENSEMBLE POUR PEPIEUX

Candidats au conseil municipal	Candidat au conseil communautaire
1 - M. Pascal VALLIERE	X
2 - Mme Fabienne RAYNAUD	X
3 - M. Bernard HOLZ	
4 - Mme Anne ROUANET	
5 - M. Philippe MAYNADIE	
6 - Mme Françoise PERRIER	
7 - M. Michel LACHAISE	
8 - Mme Sylvie LACUBE	
9 - M. Raoul MANI	
10 - Mme Sandra MARC	
11 - M. Maxime COUZINET	
12 - Mme Florence TAILHADES	
13 - M. Jean-François PUÉO	
14 - Mme Marie-Christine SANCHEZ	
15 - M. Edouard PEREZ	
16 - Mme Véronique PRADES	
17 - M. Andre DOYEN	

MAIRIE de PEPIEUX  
50, Bd du Minervoïs  
11700 PEPIEUX

Tél : 04.68.91.41.12

Courriel :  
mairie.pepieux@wanadoo.fr

Site :  
www.mairie-pepieux.fr

L'élection se déroulera donc en **UN SEUL TOUR**  
le dimanche 15 MARS 2020

## INFORMATIONS PRATIQUES A RETENIR

### Pensez à votre carte électorale et votre carte d'identité

Pour voter, vous devez être inscrit sur les listes électorales de votre commune et présenter au minimum une pièce d'identité.

La plus courante est la Carte Nationale d'identité (valide ou périmée depuis - de 5 ans).

A défaut, vous pouvez présenter d'autres pièces : carte vitale avec photo, passeport (valide ou périmé depuis - de 5 ans), carte du combattant en cours de validité avec photo, carte d'invalidité, permis de conduire, ou encore un permis de chasse.

Tous les documents présentés doivent comporter une photo d'identité.

La carte électorale n'est pas obligatoire mais elle facilite grandement les opérations de vote.

### Un seul bulletin de vote pour deux élections

Vous voterez à la fois pour élire les conseillers municipaux et les conseillers communautaires chargés de représenter la commune à CARCASSONNE AGGLO.

Vous n'utiliserez qu'un seul bulletin de vote qui sera déposé en mairie.

Il comprendra deux colonnes : une avec les conseillers municipaux et une autre avec les conseillers communautaires.

### Si vous ne pouvez pas être présent le jour du scrutin

Vous pouvez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place.

La procuration peut être établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

Il vous est désormais possible - avant de vous déplacer - de gagner du temps en préparant le formulaire depuis votre domicile ([www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

### **RAPPEL :**

**LE PANACHAGE N'EST PLUS ADMIS.**

**TOUT BULLETIN AVEC MENTION MANUSCRITE (rayure, nom...)**

**SERA CONSIDERE COMME NUL**

## CORONAVIRUS - COVID19

### RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE

- éviter la promiscuité prolongée
- éviter les tranches horaires de forte affluence
- **respecter les consignes de prévention affichées à l'entrée de la Mairie**

Le stylo d'émargement sera offert par la Commune et conservé par l'électeur pour un usage personnel.

Voter n'est pas un danger. Il est tenu compte de la situation. Toutes les mesures nécessaires seront prises afin que chacun puisse voter le 15 mars en toute sérénité.



**OUVERTURE DU BUREAU DE VOTE EN MAIRIE**  
**DIMANCHE 15 MARS 2020 de 8 h à 18h**

### Rappel des recommandations à suivre :

L'Agence régionale de santé Occitanie rappelle que toutes les recommandations sanitaires sont diffusées et réactualisées en temps réel sur le site [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus).

Pour toute information générale sur le coronavirus, le numéro vert national est accessible 24h/24 au **0800 130 000** (appel gratuit).

En cas de symptômes de maladie, le bon réflexe est toujours d'appeler le **15** avant tout déplacement vers un cabinet médical ou vers un service d'urgence. Pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques du **15**, qui sont dédiées à toutes les urgences médicales, les appels sont réservés aux personnes malades et à leurs proches.

Les tests de dépistage du coronavirus sont effectués après avis médical et évaluation d'un risque de contamination par un médecin ou un épidémiologiste.

**Chacun est invité à adopter les GESTES BARRIERES qui permettent de se protéger et de protéger les autres.**



**COVID-19**

## FACE AU CORONAVIRUS : POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

- 

**Se laver  
très régulièrement  
les mains**
- 

**Tousser ou éternuer  
dans son coude  
ou dans un mouchoir**
- 

**Utiliser un mouchoir  
à usage unique  
et le jeter**
- 

**Saluer  
sans se serrer la main,  
éviter les embrassades**

**Vous avez des questions sur le coronavirus ?**

 [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](http://GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS)  **0 800 130 000**  
(appel gratuit)

W:\01201-00-102015 - 4 mars 2020